

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**

APPEL A PROJETS – ANNÉE 2023

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

La circulaire du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation fixera prochainement les orientations du fonds en 2023.

Toutefois les demandes de subventions pour l'année 2023 peuvent déjà prendre en compte les orientations définies par la stratégie nationale 2020-2024 disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-1-SNDP-INTERACTIF-1.pdf>

Une fiche détaillée des programmes D (délinquance), S (sécurisation) et R (radicalisation) est annexée au présent appel à projets.

En cas de modification des rubriques de cet appel à projets, un complément sera apporté.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- Les dossiers complets de demandes d'une subvention pour l'année 2023 doivent être déposés **au plus tard le 15 février 2023, délai de rigueur, sur l'application « Subventia »**.
- Dans le cas d'une même action se déroulant sur plusieurs secteurs géographiques du département, vous ne constituerez qu'un seul dossier de demande de subvention, à l'exception des recrutements des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

● **Documents à déposer sur l'application « Subventia »**

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Pour la création de votre compte :

- les statuts de l'organisme (pour les associations) ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- la liste des dirigeants de la structure ;
- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;
- le budget prévisionnel de la structure ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos, si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

Si vous avez créé un compte sur l'application « Subventia » pour une demande de subvention FIPD au titre de l'année 2021 ou de l'année 2022, nous vous invitons à réutiliser ce même compte.

Pour le dépôt de votre demande :

- pour chaque demande :
 - ✓ les données sont à saisir directement dans l'application qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un CERFA ;
 - ✓ l'attestation sur l'honneur de demande de subvention à télécharger depuis l'application puis à déposer complétée sur celle-ci.
- en cas de renouvellement de l'action :
 - ✓ le formulaire « compte rendu financier » (cerfa n° 15059*02) d'utilisation de la subvention de l'année n-1. Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée ;
 - ✓ les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
 - ✓ le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
 - ✓ le dernier rapport d'activité approuvé ;
 - ✓ s'ils ont changé : le RIB et, si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA, les statuts et la liste ci-dessus.

Pour chaque demande de subvention, une attention toute particulière sera portée à la description détaillée du public ciblé par l'action ainsi qu'à ses modalités pratiques d'évaluation.

À Rennes, - 6 DEC. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Annexe – PROGRAMMES FIPD 2023

(sous réserve des dispositions de la circulaire 2023)

Programme D « La prévention de la délinquance et les actions favorisant la relation police population »

Ce programme départemental se concentre sur 3 axes :

- 1/ les jeunes : prévenir dès le plus jeune âge ;
- 2/ les personnes vulnérables : identifier et protéger les victimes et notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes ;
- 3/ l'amélioration de la tranquillité publique.

Pour les trois axes, seront privilégiées :

- les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, cœur du public visé par cette politique ;
- les actions liées à la prévention de la délinquance et relatives au soutien à la parentalité ;
- les actions s'inscrivant dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP), dans les quartiers « politique de la ville », ainsi que dans les quartiers de reconquête républicaine définis dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Programme R « Radicalisation »

- l'approche individualisée des publics enclins à la radicalisation ;
- le renforcement de la culture commune des acteurs de terrain concernés par des problématiques de radicalisation ;
- l'offre de contre-discours alternatifs aux discours extrémistes.

Programme S « Sécurisation des sites sensibles et équipement des polices municipales »

- la vidéo-protection sur la voie publique ;
- la sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles ;
- l'équipement des polices municipales.

Production du dossier

Les demandes de subvention devront être déposées suivant les instructions décrites dans le paragraphe « Modalités de dépôt des dossiers » du présent appel à projets.

Attention les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel, notamment les cofinancements, devront être détaillés dans la grille prévue à cet effet par l'application « Subventia ».

Justification de la subvention N-1

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action est obligatoire et devra être adressé à la préfecture. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Évaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours et les zones géographiques concernées. Toutes actions ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action. L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2023 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- publics bénéficiaires ;
- coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.